

Gouvernement du Québec

**Décret 61-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Légaré comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Légaré, secrétaire associé du Secrétariat du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même classement, au traitement annuel de 150 275 \$ à compter du 7 mars 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Normand Légaré comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55094

Gouvernement du Québec

**Décret 62-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Mercier comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Guy Mercier, directeur général de l'administration et de la connaissance géographique du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, cadre classe 1, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 149 763 \$ à compter du 7 mars 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Guy Mercier comme sous-ministre associé du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55095

Gouvernement du Québec

**Décret 63-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009 et 598-2010 du 7 juillet 2010, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles en matière de régimes d'assurance collective applicables à un titulaire retraité afin de donner suite à une décision du Conseil du trésor et en matière d'allocation de séjour pour tenir compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 du caractère imposable de ce bénéfice;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009 et 598-2010 du 7 juillet 2010, soient modifiées de nouveau:

1<sup>o</sup> par le remplacement de l'article 13.2 par le suivant :

« **13.2.** Le titulaire d'un emploi supérieur visé par l'article 13.1 qui le 30 avril 2009 est protégé par les régimes assurés auprès d'une compagnie d'assurance a droit au maintien de cette protection jusqu'à la date d'interruption de son service comme titulaire d'un emploi supérieur à temps plein. Un délai de 90 jours pour adhérer au régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec s'applique à compter de cette date. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans l'article 19, de « 920 \$ » par « 1 225 \$ »;

QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du dispositif du présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55096